

<http://www.snetap-fsu.fr/Delivrance-de-Master-par-l-ENFA.html>



**Délivrance de Master par
l'ENFA : compte rendu de la
rencontre de la section locale
ENFA Snetap-FSU avec Jean
Michel Jolion DGSIP**

Date de mise en ligne : mercredi 6 avril 2014

- Les Dossiers - Enseignement supérieur -

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Compte tenu de la difficulté à obtenir de la part de la [DGER](#) et du Ministère des réponses claires à la question de la possibilité pour l'[ENFA](#) de délivrer un master [MEEF](#), et alors que celle-ci invoque les difficultés de travail avec le [MESR](#), la section locale ENFA du Snetap-[FSU](#) a demandé [[1](#)] et obtenu un rendez-vous auprès de la [DGSIP](#).

Deux points ont été abordés :

- La définition de la co-tutelle
- La possibilité pour l'[ENFA](#) de pouvoir délivrer un [MEEF](#)

Contrairement à ce que la [DGER](#) affirme, M Jolion laisse entendre que les choses sont simples à régler, dès lors que ce qui l'emporte soit bien une logique de site, principe sur lequel doit s'organiser l'ensemble de l'enseignement supérieur tel que l'a imposé la loi de 2013 et auquel doit aussi se conformer l'enseignement supérieur agricole.

Co-tutelle

L'objectif du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est de favoriser une logique de site, cela signifie que l'offre de formation doit être coordonnée et qu'elle doit remonter via les futures [COMUE](#) (communauté d'université et établissements). Pour les établissements du sup agricole le [MESR](#) (Maintenant Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) focalisera sa « part » de la co-tutelle sur le volet stratégique, le contrôle budgétaire étant assuré par le [MAAF](#).

M Jolion accueille avec satisfaction que Mme Pradin soit la Présidente du CA de l'ENFA, c'est en soi un bon signal pour penser que les décisions qui y seront prises soient en cohérence avec la stratégie de la future COMUE.

Jolion a réaffirmé que l'ENFA avait vocation à être accréditée à délivrer en propre ou en collaboration des diplômes.

Le projet initial du MAAF de créer des instituts qui auraient pu délivrer des diplômes a été rejeté et continuera à l'être pour l'[IAVF](#) par la [DGSIP](#) qui ne veut pas déroger à la politique de site.

Le MEEF

Le principe est assez simple : pour être enseignant.e ou [CPE](#) il faut avoir obtenu un Master MEEF (principe que la DGER a annoncé qu'elle adoptait) ce master ne peut être délivré que dans le cadre des [ESPE](#), donc pour que l'ENFA puisse délivrer ce master il faut qu'elle soit l'un des partenaires de l'ESPE Midi Pyrénées. Car l'accréditation à délivrer le master MEEF est accordée aux établissements partenaires que le décret de création de l'ESPE reconnaît. Ainsi sur Toulouse, l'ESPE n'avait eu une accréditation provisoire pour que les partenaires se mettent d'accord pour corriger les éléments qui n'étaient pas conformes à la loi. C'est pourquoi le processus d'accréditation des établissements partenaires de l'ESPE reprend cette année avec une demande qui doit parvenir fin mai.

La possibilité de pouvoir créer un master spécifique, MEEF Agricole, est en contradiction avec la mention MEEF, cette éventualité a été écartée (très tôt) par la DGSIP qui refuserait également d'accréditer l'ENFA en son nom propre, en toute déconnexion avec une ESPE, à délivrer un master MEEF.

Jolion incite donc fortement l'ENFA à être un partenaire « plein et entier » de l'ESPE Midi-Pyrénées pour pouvoir ainsi être accréditée à délivrer le master MEEF. A ce stade la question des parcours qui seraient ouverts dans les mentions relèverait de la capacité à les conduire, cela s'organisant au niveau local. Le fait d'être dans le décret autorise de fait à diplômer pour l'ensemble des mentions et donc pour nous Enseignant.e.s du second degré, Encadrement éducatif et Pratique et ingénierie de la formation.

Ce partenariat sera d'autant plus facile à conclure que l'ESPE Midi Pyrénées, consultée par Jolion, ne verrait aucun inconvénient à travailler avec l'ENFA.

Enfin M Jollion a indiqué qu'il se rendrait à Toulouse mi avril pour rencontrer les responsables universitaires, qu'il y aurait un temps particulier sur l'ESPE et qu'il prendrait du temps pour rencontrer les responsables de l'ENFA.

Concernant les flux potentiels d'entrée en Master MEEF, pour les disciplines spécifiques, La DGSIP n'est pas favorable à un diplôme maison, mais serait favorable à ce que nous délivrions une Licence générale en collaboration avec l'université.

COMMENTAIRES

Il semble que le projet initial de créer des instituts supérieurs en propre au MAAF a reçu une fin de non recevoir de la part du MESR dès l'avant projet de loi d'avenir, dès lors la DGER n'a pas su ou n'a pas voulu envisager un autre plan, et n'a pas voulu confier à l'école la conduite de ce dossier. Probablement parce que le jeu des pressions politiques en tout sens a fait prendre du retard, en vain le MESR restant inflexible et particulièrement la DGSIP en son sein.

Notons que le projet d'IAVF porté par le MAAF et rejeté par l'ensemble des organisations syndicales est également refusé par le MESR.

Cette apparente facilité à pouvoir régler la situation semble cependant assez surprenante, il y a probablement le désir de faire un peu la « leçon » au MAAF et la volonté politique de boucler au plus vite le dossier des ESPE.

Le Snetap-[FSU](#), qui revendique que le système de formation des enseignant.e.s et CPE de l'enseignement agricole soit conforme à celui en cours à l'[EN](#) (pour le maintien de la concordance statutaire notamment) et que la spécificité de son enseignement fasse l'objet d'une formation adaptée, est favorable au principe d'un partenariat dans le cadre de l'ESPE Midi Pyrénées. Ainsi la place et le rôle de l'ENFA seront reconnus localement et sa mission nationale sera possible. Le plus difficile à présent sera d'amener la DGER à (comprendre et) adopter cette stratégie gagnante pour l'ENFA et pour les futurs enseignant.e.s et CPE de l'enseignement agricole. Il n'en reste pas moins que le système gagnerait en efficacité si de véritables pré-recrutements avaient cours dès la licence.

Le Snetap-FSU est également favorable à la mise en place d'une Licence plutôt qu'une classe passerelle délivrant un diplôme « maison » qui ne serait reconnu que dans son giron.

[1] la section locale Snetap-FSU a porté seule cette demande de rendez-vous, la section Sgen-CFDT qui avait été sollicitée ayant refusé de la cosigner.